



Institute
for Tax Advisors
& Accountants

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 23 AVRIL 2026

ELECTIONS DU PRESIDENT, DU VICE-
PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL

1. MANDATS NOUVEAU CONSEIL

Composition :

- 1 président
- 1 vice-président (de l'autre rôle linguistique que le président)
- 16 membres du Conseil (8 par rôle linguistique)

Mandats :

- Le président, le vice-président et les membres du Conseil sont élus pour 3 ans.
- Le mandat des membres du Conseil sont renouvelable.
- Le mandats de président et de vice-président peut être renouvelé une fois.
- Les mandats de président, de vice-président et de membres du Conseil nouvellement élus entrent immédiatement en vigueur après la décision de l'assemblée générale.

1. MANDATS NOUVEAU CONSEIL

Qui peut se porter candidat ?

Tous les membres de l'Institut peuvent se porter candidat, SAUF :

- Les stagiaires
- Les membres qui ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre définitif
- Les membres dont la sanction disciplinaire n'a pas été effacée ou qui ont encouru une sanction disciplinaire sans avoir obtenu la réhabilitation
- Les membres qui, au moment de l'assemblée générale, ont été suspendus

1. MANDATS NOUVEAU CONSEIL

Y a-t-il des incompatibilités entre les fonctions ?

Oui. Les mandats de président, vice-président et de membre du Conseil sont incompatibles avec la fonction de :

- Membre effectif ou suppléant de la commission de discipline
- Membre effectif ou suppléant de la commission d'appel
- Commissaire

2. LES ÉLECTIONS

Combien de listes électorales y a-t-il ?

Il y a au total 5 listes électorales

- **1** pour le président
- **1** pour le vice-président
- **3** pour les 16 membres du Conseil :
 - 1 liste d'élection des experts-comptables (fiscalistes) (internes) et pour ceux-ci
 - 1 liste d'élection des experts-comptables certifiés (internes) et pour ceux-ci
 - 1 liste d'élection des conseillers fiscaux certifiés (internes) et pour ceux-ci

2. LES ÉLECTIONS

LE PRÉSIDENT

- ✓ Le mandat de président peut être **renouvelé une seule fois**
- ✓ Le nouveau (candidat-)président appartient à l'autre rôle linguistique que le président sortant.
- ✓ **TOUS LES MEMBRES (personnes physiques inscrites au registre public)** ont le droit de vote !
- ✓ Vous pouvez voter pour **UN (1) seul candidat** maximum.
- ✓ Les stagiaires disposent d'une voix consultative, mais ils peuvent recevoir au maximum deux procurations de membres disposant du droit de vote complet.

2. LES ÉLECTIONS

LE VICE-PRÉSIDENT

- ✓ Le mandat de vice-président peut être **renouvelé une seule fois**
- ✓ Le nouveau (candidat-)vice-président appartient à l'autre rôle linguistique que celui du président.
- ✓ **TOUS LES MEMBRES (personnes physiques inscrites au registre public)** ont le droit de vote !
- ✓ Vous pouvez voter pour **UN (1) seul candidat** maximum.
- ✓ Les stagiaires disposent d'une voix consultative, mais ils peuvent recevoir au maximum deux procurations de membres disposant du droit de vote complet.

2. LES ÉLECTIONS

SEIZE (16) MEMBRES DU CONSEIL

Au sein de chaque groupe linguistique, le nombre de membres est choisi proportionnellement, en tenant compte du nombre de membres éligibles, inscrits au registre public au 1er janvier de l'année de l'élection.

Dans chaque groupe linguistique, au moins un membre du Conseil doit être élu :

- Ayant la qualité d'expert-comptable (fiscaliste) (interne)
- Ayant la qualité d'expert-comptable certifié (interne)
- Ayant la qualité de conseiller fiscal certifié (interne)

Ces règles permettent d'assurer une représentation proportionnelle des membres au sein du Conseil.

2. LES ÉLECTIONS

SEIZE (16) MEMBRES DU CONSEIL

Élections de 16 membres du Conseil :

- Six (6) membres du Conseil avec la qualité d'expert-comptable (fiscaliste) (interne) (trois (3) néerlandophones et trois (3) francophones)
- Huit (8) membres du Conseil avec la qualité d'expert-comptable certifié (interne) (quatre (4) néerlandophones et quatre (4) francophones)
- Deux (2) membres du Conseil avec la qualité de conseiller fiscal certifié (interne) (un (1) néerlandophone et un (1) francophone)

2. LES ÉLECTIONS

SIX (6) MEMBRES AYANT LA QUALITÉ D'EXPERT-COMPTABLE (FISCALISTES)

- ✓ **SEULS LES EXPERTS-COMPTABLES (FISCALISTES) (INTERNES)** (personne physique inscrite au registre public) peuvent voter
- ✓ **UNIQUEMENT** pour les candidats inscrits sur **LA LISTE D'ÉLECTION DES EXPERTS-COMPTABLES (FISCALISTES) (INTERNES)**, même s'ils appartiennent à un rôle linguistique différent
- ✓ **UN MAXIMUM DE SIX (6) VOTES** peut être exprimé
- ✓ Trois (3) néerlandophones et trois (3) francophones seront élus
- ✓ Les stagiaires experts-comptables (fiscalistes) ont un vote consultatif, sauf s'ils votent au nom d'un **mandant ayant la qualité d'expert-comptable (fiscaliste)**

2. LES ÉLECTIONS

HUIT (8) MEMBRES AYANT LA QUALITÉ D'EXPERT-COMPTABLE CERTIFIÉS

- ✓ **SEULS LES EXPERTS-COMPTABLES CERTIFIÉS (INTERNES)** (personne physique inscrite au registre public) peuvent voter
- ✓ **UNIQUEMENT** pour les candidats inscrits sur **LA LISTE D'ÉLECTION DES EXPERTS-COMPTABLES CERTIFIÉS (INTERNES)**, même s'ils appartiennent à un rôle linguistique différent
- ✓ **UN MAXIMUM DE HUIT (8) VOTES** peut être exprimé
- ✓ Quatre (4) néerlandophones et quatre (4) francophones seront élus
- ✓ Les stagiaires experts-comptables certifiés ont un vote consultatif, sauf s'ils votent au nom d'un **mandant ayant la qualité d'expert-comptable certifiés**

2. LES ÉLECTIONS

DEUX (2) MEMBRES AYANT LA QUALITÉ DE CONSEILLER FISCAL

- ✓ **SEULS LES CONSEILLERS FISCAUX (INTERNES) (personne physique inscrite au registre public)** peuvent voter
- ✓ **UNIQUEMENT** pour les candidats inscrits sur **LA LISTE D'ÉLECTION DES CONSEILLERS FISCAUX (INTERNES)**, même s'ils appartiennent à un rôle linguistique différent
- ✓ **UN MAXIMUM DE DEUX (2) VOTES** peut être exprimé
- ✓ Un (1) néerlandophones et un (1) francophones seront élus
- ✓ Les stagiaires conseillers fiscaux ont un vote consultatif, sauf s'ils votent au nom d'un **mandant ayant la qualité de conseiller fiscale**

2. LES ÉLECTIONS

Quand et comment les membres votants doivent-ils être convoqués ?

- La convocation à l'assemblée générale est envoyée à ses membres par simple lettre ou par courrier électronique **au moins un mois avant la date de l'assemblée générale**.
- Contenu (non exhaustif) : l'ordre du jour de l'assemblée générale, la liste des candidats au mandat de président, de vice-président et de membres du Conseil, la liste des candidats au mandat de commissaire,...

2. LES ÉLECTIONS

Procédure – information générales :

- Le vote a lieu au scrutin secret
- Le vote s'effectue sur des listes alphabétiques distinctes

Qui peut voter ?

- Les membres de l'Assemblée générale
- L'Assemblée générale est composée de toutes **les personnes physiques inscrites dans le registre public**, à l'exception de celles ressortissants d'un Etat membre autorisé à exercer temporairement et occasionnellement.
- Les stagiaires ne disposent que **d'un vote consultatif**

2. LES ÉLECTIONS

Concernant les procurations

- Les procurations ne peuvent être accordées que via le portail de l'ITAA. Elles doivent parvenir au secrétaire au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale.
- La procuration mentionne les informations suivantes : le nom du mandant ; le nom du mandataire ; la date de l'assemblée générale pour laquelle la procuration est valable ; elle doit être datée et signée par le mandant — ce qui se fait automatiquement via le portail de l'ITAA.
- Un membre ne peut détenir plus de 2 procurations lors de l'assemblée générale.
- Les stagiaires peuvent recevoir une procuration (selon les mêmes modalités et conditions).

REMARQUE :

Le mandant et le mandataire ne doivent pas nécessairement avoir la même qualité.

Cependant, le mandant ne peut donner procuration que pour voter en faveur d'un candidat disposant de la même qualité que lui.

Exemple :

Un conseiller fiscal X peut donner procuration à un expert-comptable certifié Y, mais l'expert-comptable certifié Y ne pourra utiliser cette procuration que pour voter pour un candidat-conseiller fiscal, c'est-à-dire un candidat ayant la même qualité que X.



Institute
for Tax Advisors
& Accountants

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 23 AVRIL 2026

A bientôt !